



Rapport d'activité de l'ElCom 2010



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Impressum

Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 33 · Fax +41 31 322 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch

Images Office fédéral de l'énergie (p. 1, 22),
Forces aériennes suisses (p. 7),
Alpiq (p. 15), Axpo (p. 17),
Swissgrid (p. 20),
Suisse Eole (p. 34)

Tirage 80
Paraît en allemand, français, italien et anglais · 6/2011

Table des matières

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

5 Tâches

Sécurité de l'approvisionnement

7 Chiffres-clés du réseau électrique suisse

10 Sécurité des investissements

11 Qualité de l'approvisionnement

12 Plans pluriannuels

13 Surveillance du négoce d'électricité

13 Compte-rendu d'événements extraordinaires

14 Attribution des zones de desserte

Délimitation et transfert du réseau de transport à Swissgrid

15 Délimitation entre le réseau de transport et le réseau de distribution

16 Transfert du réseau de transport à Swissgrid

Services-système

17 Services-système généraux

18 Services-système individuels

19 Renforcements du réseau

19 Concept d'urgence des services-système

Attribution à un niveau de réseau

20 Attribution sur la base de critères techniques

21 Attribution en fonction de la participation aux coûts

Prix et tarifs

22 Situation du marché

24 Entrée des consommateurs finaux sur le marché libre

24 Questions fondamentales

27 Réseau de transport

29 Réseau de distribution

Affaires internationales

30 Situation du marché

32 Procédures de gestion des congestions aux frontières de la Suisse

32 Indemnisation des coûts de transit (ITC)

33 Troisième paquet de libéralisation de l'UE

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

34 Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

Annexes

35 Organisation et personnel

36 Statistique des activités

36 Statistique des séances

37 Manifestations de l'ElCom

38 Finances

38 Publications

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)



Tâches

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) a pour tâche de surveiller le marché suisse de l'électricité et de garantir le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). En sa qualité de régulateur étatique indépendant, la Commission accompagne le passage d'un approvisionnement en électricité de nature monopolistique à un marché de l'électricité axé sur la concurrence. La tâche de l'ElCom consiste entre autres à surveiller les prix de l'électricité pour l'approvisionnement de base. Elle a repris cette fonction du Surveillant des prix. Par ailleurs, l'ElCom veille à l'entretien permanent de l'infrastructure du réseau, dont elle garantit au besoin l'extension afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement dans le futur.

Pour accomplir ces tâches, la Commission est pourvue de compétences étendues:

- » Elle contrôle les tarifs de l'électricité pour les consommateurs finaux captifs (ménages et autres consommateurs finaux dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh) et pour tous les consommateurs finaux qui renoncent à l'accès au réseau; elle contrôle également toutes les rémunérations pour l'utilisation du réseau. La Commission peut interdire une augmentation injustifiée du prix de l'électricité ou ordonner une baisse des prix trop élevés. Elle peut agir soit d'office, soit sur plainte, sur la base d'une demande.
- » Elle sert de médiatrice et rend des décisions en cas de litiges concernant le libre

accès au réseau d'électricité. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les gros consommateurs (dont la consommation annuelle est d'au moins 100 MWh) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Les petits consommateurs devront attendre jusqu'en 2014 pour accéder librement au réseau, pour autant que cette ouverture totale du marché ne soit pas rejetée par la voie du référendum et de la votation populaire.

- » Elle rend des décisions en cas de litiges liés à la rétribution de l'injection du courant à prix coûtant, rétribution qui est versée aux producteurs d'énergie renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2009.
- » Elle surveille la sécurité de l'approvisionnement en électricité et l'état des réseaux.
- » Elle définit les procédures d'attribution des capacités du réseau en cas de congestions des lignes transfrontalières et coordonne son activité avec les régulateurs européens.
- » Elle s'assure que la propriété du réseau de transport soit transférée avant la fin de 2012 à la Société nationale du réseau de transport, Swissgrid SA (dissociation).

Sécurité de l'approvisionnement



Chiffres-clés du réseau électrique suisse

Grâce au relevé des données de comptabilité analytique auprès de tous les gestionnaires de réseau, l'ElCom a obtenu pour la première fois, durant l'exercice sous rapport, une vue d'ensemble complète des principales installations du réseau suisse de l'électricité. Les tableaux et figures suivants contiennent les données de 675 gestionnaires de réseau

sur 730, notamment des 85 principaux gestionnaires de réseau. De ce fait, les valeurs des niveaux de réseau inférieurs pourraient être quelque peu sous-estimées. Il s'agit des valeurs fournies par les gestionnaires de réseau mêmes; l'ElCom ne les a soumises que partiellement à un test de plausibilité.

Table 1: Installations du réseau électrique suisse (état: 31.12.2009)

Classe d'installations	Données	Unité de mesure
Tracé des tubes HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	85798	km
Câbles (NR3)	1843	km
Câbles MT (NR5)	29629	km
Câbles BT (NR7)	78837	km
Câbles de raccordement clients finaux (NR7)	37089	km
Lignes (NR 1)	6750	km de conducteur triphasé

Classe d'installations	Données	Unité de mesure
Lignes aériennes (NR3)	7238	km de conducteur triphasé
Lignes aériennes MT (NR5)	13042	km de conducteur triphasé
Lignes aériennes BT (NR7)	12720	km de conducteur triphasé d'amenée de courant
Sous-stations NR2, NR3, NR4 et NR5	1063	Nombre
Transformateur NR2	148	Nombre
Stations de couplage NR2	158	Nombre
Transformateur NR3	80	Nombre
Stations de couplage NR3	1911	Nombre
Transformateur NR4	1098	Nombre
Stations de couplage NR4	1349	Nombre
Transformateur NR5	1524	Nombre
Stations de couplage NR5	26377	Nombre
Stations transformatrices NR6	46419	Nombre
Transformateurs aériens NR6	6515	Nombre
Coffrets/boîtes de couplage BT (NR7)	151328	Nombre

Les coûts initiaux déclarés d'acquisition et de construction du réseau de distribution (sans le réseau de transport) sont de 33 milliards de francs, la valeur résiduelle étant de 17 milliards de francs. La valeur résiduelle du réseau de transport atteint près de deux milliards de francs. On peut donc affirmer que la valeur résiduelle totale du réseau électrique suisse est de 19 milliards de francs et que le réseau est amorti à concurrence de la moitié environ.

La figure 1 présente les valeurs résiduelles déclarées par niveau de réseau. Elle ne contient que les valeurs des installations des 85 principaux gestionnaires de réseau. Les autres gestionnaires de réseau exploitent généralement des réseaux de niveaux inférieurs, si bien que les valeurs résiduelles de ces réseaux, de trois milliards de francs, devraient être en majeure partie ajoutée aux niveaux de réseau 6 et 7. Il apparaît alors que les seuls niveaux de réseau 6 et 7 représentent près de la moitié de la valeur totale

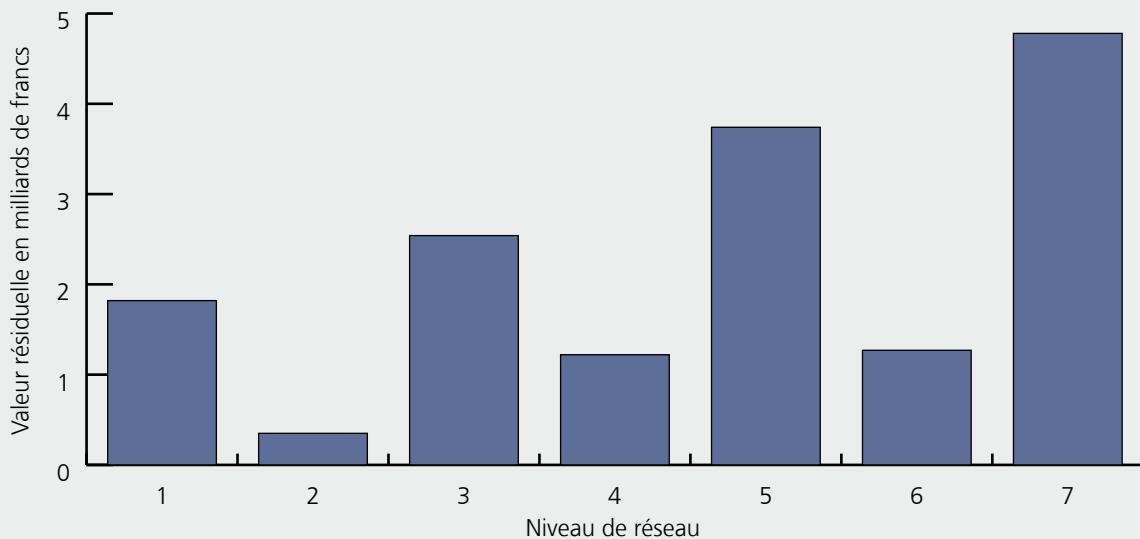


Figure 1: Valeurs résiduelles des installations par niveau de réseau

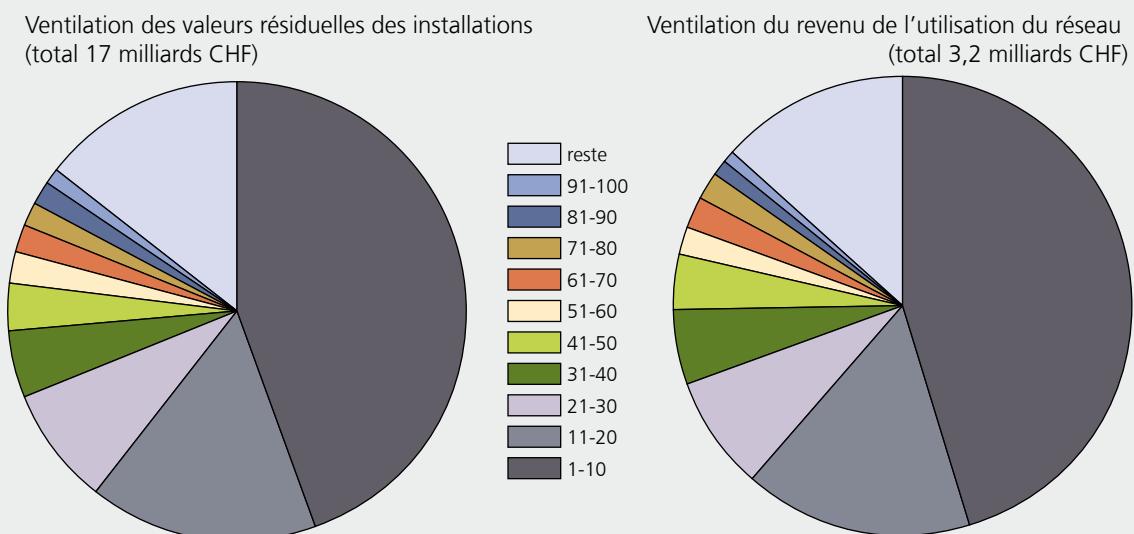


Figure 2: Valeurs résiduelles des installations et revenu de l'utilisation du réseau de distribution en fonction de la taille des entreprises

des installations. Les niveaux de réseau impairs (conduites et câbles) correspondent à environ cinq sixièmes de la valeur des installations.

La figure 3 présente les composantes des coûts du réseau. Ceux-ci consistent pour près de la moitié en coûts d'exploitation et pour près de la moitié en coûts de capital. S'y ajoutent les impôts directs, les redevances et les prestations. La forte propor-

l'impôt, les charges fiscales représentent une part nettement plus importante.

Sécurité des investissements

En vertu de l'art. 15, al. 1, LApEl, seuls les coûts d'un réseau sûr, performant et efficace sont imputables. Diverses parties ont

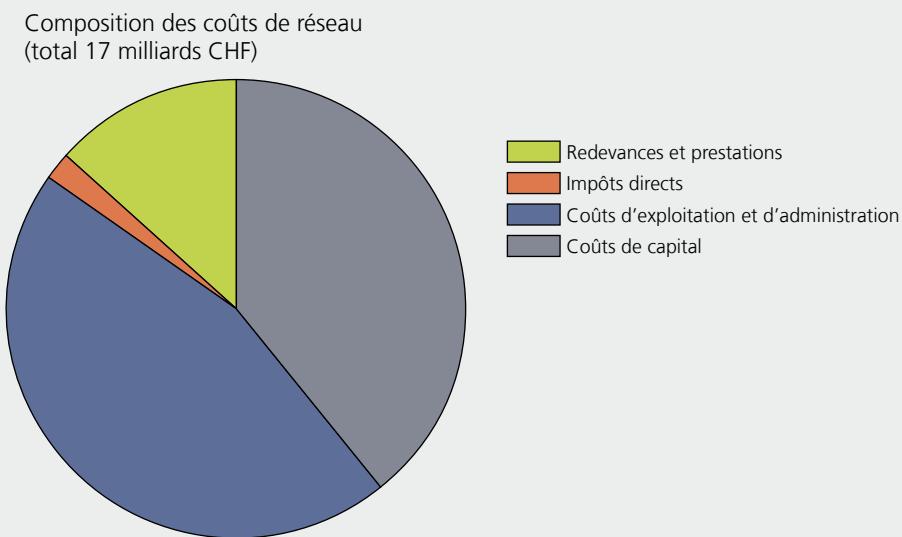


Figure 3: Composition des coûts de réseau

tion de coûts d'exploitation s'explique en partie par des limites d'activation très élevées dans certaines entreprises. En comparaison, l'importance relativement faible des charges fiscales globales est due surtout au fait que les deux tiers des gestionnaires du réseau de distribution ne sont pas soumis à l'impôt. Parmi les entreprises soumises à

demandé à l'ElCom comment se définit un réseau efficace. Cette question se pose notamment en relation avec le câblage en conduites, qui entraîne des coûts de réalisation supérieurs, en haute tension, à ceux de lignes aériennes. Les coûts de câblage constituent-ils des coûts de réseau imputables, même si une autre variante plus

avantageuse serait possible? Selon certains gestionnaires de réseau, l'incertitude sur ce point et sur d'autres questions entraîne une réticence à réaliser les investissements.

Dans le cadre d'un atelier, en octobre, l'ElCom a invité trois gestionnaires de réseau à présenter et à discuter leurs préoccupations quant à la sécurité des investissements en lien avec la problématique de l'efficacité. La position suivante a ensuite été communiquée dans le cadre du forum de l'ElCom.

1. Le gestionnaire de réseau décide des investissements, dont il porte la responsabilité entrepreneuriale. Le contrôle subséquent des décisions d'investissement effectué par l'ElCom dans le cadre du contrôle tarifaire repose sur les informations qui peuvent être réunies au moment de l'investissement. Cette précision signifie qu'aucune «sanction» postérieure n'intervient en raison de développements imprévisibles. Mais il incombe aux gestionnaires de réseau d'élaborer des bases décisionnelles systématiques et objectives et de les documenter pour assurer leur traçabilité ultérieure.

2. Les projets d'investissement fondés sur des décisions exécutoires des autorités fédérales compétentes (Conseil fédéral, Tribunal fédéral) ne sont pas remis en question par l'ElCom. Exemples: réseau de transport stratégique, projets de câblage.

» Les investissements en principe imputables doivent eux aussi être fondés sur les principes d'efficacité et déconomie.

Qualité de l'approvisionnement

Tous les gestionnaires de réseau sont tenus de communiquer chaque année à l'ElCom les chiffres usuels, sur le plan international, concernant la qualité de l'approvisionnement (art. 6, al. 2, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité; OApEl). A fin de comparaison, l'ElCom procède elle-même au calcul des chiffres-clés et requiert à cet effet des gestionnaires de réseau les données brutes de leurs interruptions. En 2009, tous les gestionnaires de réseau dont la fourniture annuelle d'énergie dépassait 200 GWh (46 gestionnaires) ont été tenus de saisir les interruptions survenues dans leur zone d'approvisionnement et de les communiquer à l'ElCom. Sur la base de ces données, l'ElCom a calculé les chiffres-clés des gestionnaires de réseau. La durée moyenne des interruptions d'approvisionnement d'un consommateur final moyen dans la zone d'approvisionnement d'un gestionnaire de réseau pendant la période de relevé (indice SAIDI), qui exprime au mieux l'impact sur le client final, a été de 18 minutes en 2009. En comparaison internationale, cette valeur est bonne. Cependant, la représentativité et la comparabilité des chiffres-clé calculés dépendent directement de la qualité de la saisie, qui repose sur les déclarations propres des gestionnaires de réseau. L'évaluation des interruptions d'approvisionnement en 2009 a montré qu'il est encore possible

d'améliorer cette saisie quant à son intégralité, son uniformité et son degré de détail. En 2010, le cercle des consommateurs finaux concernés a été élargi par rapport à l'année précédente: les 85 principaux gestionnaires de réseau ont dû communiquer les interruptions d'approvisionnement à l'ElCom.

Plans pluriannuels

Par le passé, il s'est avéré que certains projets de ligne en Suisse se heurtent à une forte opposition de la population et des politiciens. C'est pourquoi il est nécessaire que l'ElCom soit étroitement impliquée dans la planification et la réalisation des projets, afin qu'elle puisse identifier et le cas échéant écarter une éventuelle menace pour la sécurité d'approvisionnement. En vertu de l'art. 8, al. 2, LApEl, les gestionnaires de réseau sont tenus d'établir des plans pluriannuels de développement des infrastructures de réseau. La société nationale Swissgrid est responsable de la planification de l'ensemble du réseau de transport (art. 20, al. 2, let. a, LApEl).

On veut ainsi garantir que le réseau soit continuellement entretenu et dévelop-

pé, afin d'assurer son exploitation sûre, performante et efficace en tout temps. S'agissant de l'année sous revue, l'ElCom a renoncé à demander explicitement les informations mentionnées ci-dessus; elle s'est limitée à contrôler la planification du développement du réseau de transport. Durant l'année écoulée, Swissgrid a poursuivi le développement de la planification pluriannuelle de 2009, dont l'horizon s'étendait jusqu'en 2020 et qui contenait 52 projets. L'horizon de planification est resté inchangé, mais la planification a été encore affinée. A cet effet, Swissgrid a structuré en programmes de développement des projets qui dépendent l'un de l'autre et qui, pour certains, n'ont d'utilité que conjointement. Les projets individuels ont été classés dans les catégories «Approvisionnement», «Réseau européen» et «Raccordement de centrales». De plus, les projets de renouvellement ont été répartis par catégories «Lignes», «Sous-stations» et «Transformateurs». Une estimation des coûts a été établie pour tous ces projets et une date de mise en exploitation a été déterminée pour chacun d'entre eux, fixée sur la base de l'expérience déjà acquise à cet égard.

Surveillance du négoce d'électricité

En mars 2010, en coordination avec l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'ElCom a entamé une observation du marché quant aux risques éventuels du négoce d'énergie. Ces dernières années, le négoce d'énergie a gagné en importance, notamment le négoce des produits dérivés liés à l'énergie. L'observation conjointe du marché par les trois autorités fédérales doit permettre d'estimer les risques des activités de négoce d'énergie. Du point de vue de l'ElCom, les éventuels risques pour la sécurité d'approvisionnement sont prioritaires (p. ex. en cas d'illiquidité d'une entreprise d'approvisionnement en électricité). Il s'agit en outre de clarifier s'il existe des lacunes problématiques de la surveillance du négoce d'énergie. Au printemps 2010, toutes les entreprises d'approvisionnement en électricité actives dans le négoce d'électricité ont été priées de répondre à un questionnaire. A l'automne 2010, des clarifications supplémentaires approfondies ont été entreprises auprès des principales entreprises de négoce. Les premiers résultats de cette observation du marché seront connus au cours de 2011, après évaluation des documents reçus.

Compte-rendu d'événements extraordinaires

Conformément à l'art. 8, al. 3, LApEl, les gestionnaires de réseau informent l'ElCom chaque année de l'exploitation et de la charge des réseaux ainsi que des événements extraordinaire. Pour l'année sous rapport, l'ElCom a renoncé à exiger ces informations de tous les gestionnaires de réseau pour se concentrer sur les seuls événements survenus sur le réseau de transport. Swissgrid informe l'ElCom mensuellement par un rapport où apparaissent diverses valeurs caractéristiques du réseau de transport (p. ex. charge verticale du réseau, injections dans le réseau, échanges avec l'étranger, pertes de réseau et pressions sur la marge (n-1) de sécurité du réseau).

L'ElCom discute régulièrement les rapports mensuels avec Swissgrid, en vue d'aboutir à d'éventuelles mesures d'amélioration. De plus, le contenu des rapports mensuels est continuellement amélioré en commun.

Attribution des zones de desserte

Dans son activité, l'ElCom doit nécessairement connaître le gestionnaire de réseau responsable d'une zone, par exemple lorsqu'il s'agit de l'obligation de raccordement, de la solidarité des coûts ou de questions en rapport aux réseaux de peu d'étendue destinés à la distribution fine. En vertu de l'art. 5, al. 1, LApEl, les cantons désignent les zones de desserte des gestionnaires de réseau opérant sur leur territoire. La désignation des zones de desserte doit être sans ambiguïté et couvrir l'ensemble du territoire à approvisionner. Chaque parcelle doit être attribuée à un gestionnaire de réseau. Aucune zone ne

doit être délaissée et aucune zone ne doit être couverte par plusieurs gestionnaires de réseau.

L'ElCom s'est renseignée auprès des cantons de l'état actuel du processus d'attribution. A la fin de 2010, environ la moitié des cantons avaient désigné leurs zones de desserte. Divers cantons sont sur le point de terminer ce processus d'attribution, contrairement à d'autres où il prendra encore du temps. En général, la désignation des zones de desserte correspondant au statu quo n'a pas posé de problème. En revanche, des problèmes sont apparus lorsqu'il s'agissait de déterminer l'obligation de raccordement dans une zone jusqu'ici délaissée, par exemple en vue du raccordement d'une future éolienne.

Délimitation et transfert du réseau de transport à Swissgrid



Délimitation entre le réseau de transport et le réseau de distribution

En vertu de l'art. 33, al. 4, LApEI, les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent transférer le réseau de transport à l'échelon de la Suisse à la société nationale Swissgrid avant la fin 2012 au plus tard. A la mi-2010, les actuels propriétaires du réseau de transport et Swissgrid n'avaient toujours pas pu s'entendre quant à savoir quelles conduites et installations annexes nécessaires font partie ou non du réseau de transport. C'est pourquoi les sociétés Swissgrid et NOK Grid SA ont chacune déposé une demande en constatation auprès de l'ElCom. L'ElCom, suite à cette demande,

a ouvert une procédure impliquant plus de trente parties et a traité en détail de cette thématique lors de plusieurs séances et d'un atelier. Par décision du 11 novembre 2010, l'ElCom a fixé les critères de délimitation, mettant ainsi un terme en à peine cinq mois à cette vaste procédure.

Selon l'ElCom, l'ensemble du réseau maillé du niveau de tension 220/380kV fait en principe partie du réseau de transport. S'y ajoutent les raccordements en T, les départs avant transformateurs, certaines lignes transfrontalières et les installations partagées avec d'autres niveaux de réseau, dont

l'utilisation est en majeure partie liée au réseau de transport et sans lesquelles le réseau de transport ne peut pas être exploité efficacement ou sûrement. Les lignes en antenne qui ne sont connectées qu'en un seul point au réseau de transport maillé ne font pas partie de celui-ci.

Certaines parties à la procédure ont recouru contre la décision de l'ElCom auprès du Tribunal administratif fédéral, raison pour laquelle la décision n'est pas encore entrée en force. Le principe de l'attribution du réseau 220/380kV au réseau de transport n'est cependant pas contestée.

Transfert du réseau de transport à Swissgrid

En contrepartie du transfert du réseau de transport à Swissgrid, les actuels propriétaires du réseau recevront des actions de la société nationale et éventuellement d'autres droits. Toute perte dépassant la valeur des actions et droits attribués fera l'objet d'une compensation de la part de la société nationale (art. 33, al. 4, LApEl). Si les propriétaires du réseau de transport ne s'acquittent pas de leur obligation, l'ElCom rend les

décisions nécessaires d'office ou sur proposition de la société nationale (art. 33, al. 5, LApEl). L'ElCom peut également intervenir par voie de décision en cas de litige ou de stagnation du projet.

Les opérations liées au transfert du réseau de transport à la société nationale sont en premier lieu la tâche de Swissgrid et des actuels propriétaires du réseau de transport. A cette fin, le projet «GO!» a été lancé sous la conduite de Swissgrid. En août 2010, Swissgrid et les propriétaires du réseau de transport ont signé une déclaration d'intention. En novembre 2010, un examen préalable détaillé et approfondi («Due Diligence») a débuté avec six entreprises.

Durant l'année sous rapport, l'ElCom a étroitement accompagné le projet «GO!». De plus, tous les documents importants ont été demandés et des séances régulières se sont tenues avec l'équipe du projet «GO!». L'ElCom veille à ce que les opérations soient exécutées conformément aux dispositions légales. Le financement à moyen et à court termes de Swissgrid doit en particulier être garanti. Ce point est d'une importance décisive pour l'ElCom, eu égard aux investissements prévus dans le réseau de transport et à la sécurité de l'approvisionnement.

Services-système



Les services-système sont des services auxiliaires nécessaires à l'exploitation sûre des réseaux électriques. L'ElCom a examiné les tarifs des services-système dans le cadre du contrôle des tarifs du réseau de transport.

Services-système généraux

Dans un réseau électrique, le courant injecté doit égaler le courant soutiré à tout instant. C'est pourquoi des capacités de centrale de l'ordre d'environ 900 MW sont gardées en réserve dans la zone de réglage suisse, afin de compenser les fluctuations de consommation et de production. Cette réserve de puissance, qui correspond à 80-90 pour cent des coûts, constitue la principale composante des services-système généraux. Swissgrid

acquiert les capacités de centrale à mettre en réserve dans le cadre d'appels d'offres. L'ElCom a vérifié le calcul des coûts pour les services-systèmes généraux dans le cadre du contrôle des tarifs 2011 et elle a procédé à des adaptations en divers points. Premièrement, certaines parties des coûts de réserve de puissance, qui peuvent être clairement imputées aux centrales de Gösgen et de Leibstadt, doivent être facturées aux groupes-bilan correspondants. En raison de la réduction de la réserve de puissance lors de révisions des centrales mentionnées, il a été établi que les besoins en capacités correspondantes avait clairement pour origine ces centrales. Ces coûts doivent donc être facturés individuellement, conformément à l'art. 15, al. 1, let. b, OApEl et ne peuvent pas être imputés aux services-système généraux visés à l'art. 15, al. 2, let. a, OApEl.

Il en va de même des coûts de gestion du programme prévisionnel: selon l'art. 15, al. 1, let. b, OApEl, ces coûts doivent être facturés aux groupes-bilans conformément au principe de causalité. En conséquence, la décision de l'ElCom oblige Swissgrid à imputer les coûts de gestion du programme prévisionnel aux groupes-bilans et à prévoir une adaptation correspondante des tarifs 2012.

Services-système individuels

En vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, OApEl, les coûts de compensation des pertes de transport et de fourniture d'énergie réactive doivent être facturés individuellement aux gestionnaires de réseau et aux consommateurs finaux raccordés directement au réseau de transport qui les ont occasionnés.

Tarif pour la compensation des pertes de transport

Pour compenser les pertes d'électricité survenant durant le transport, Swissgrid injecte du courant supplémentaire dans le réseau. Swissgrid acquiert ce courant sur appels d'offres. Dans le cadre de sa décision concernant les tarifs 2010, rendue en mars 2010, l'ElCom a examiné pour la première fois de manière approfondie le tarif appliqué aux pertes de transport et elle a procédé à une réduction de 0,3 à 0,15 ct./kWh. Au terme de son analyse, l'ElCom est arrivée à la conclusion que le calcul des coûts

attendus présenté par Swissgrid devait être sensiblement adapté en divers points, ce qui a entraîné cette réduction tarifaire. Pour 2011, Swissgrid a ensuite publié un tarif de 0,15 ct./kWh. Sur la base d'un contrôle sommaire, l'ElCom est parvenue à la conclusion qu'aucune adaptation supplémentaire ne s'impose.

Tarifs pour l'énergie réactive

L'énergie réactive est la part d'énergie électrique qui n'est pas transformée en énergie utile (énergie active), parce qu'elle sert à constituer des champs électromagnétiques. On la mesure en kilovar heure (kVarh). Swissgrid acquiert l'énergie réactive auprès des centrales raccordées au réseau de transport, qu'elle indemnise pour cela. Dans le cadre du contrôle des tarifs 2010, l'ElCom a examiné cette indemnité et procédé à une réduction de 0,35 à 0,3 ct./kVarh. Il en a résulté une réduction correspondante des coûts d'acquisition de l'énergie réactive.

Pour une part, les coûts de l'énergie réactive sont couverts par un tarif appliqué au prélèvement d'énergie réactive sur le réseau de transport. Mais comme le principe de causalité n'est clairement établi que pour une partie des prélèvements d'énergie réactive, le reste des coûts est imputé aux services-système généraux. Dans le cadre de son contrôle des tarifs 2011, l'ElCom a procédé à une adaptation de la répartition des coûts, car la variante prévue par Swissgrid ne respectait pas le principe de causalité. Il en a résulté une réduction du tarif pour le soutirage d'énergie réactive de 3,0 à 0,61 ct./kVarh.

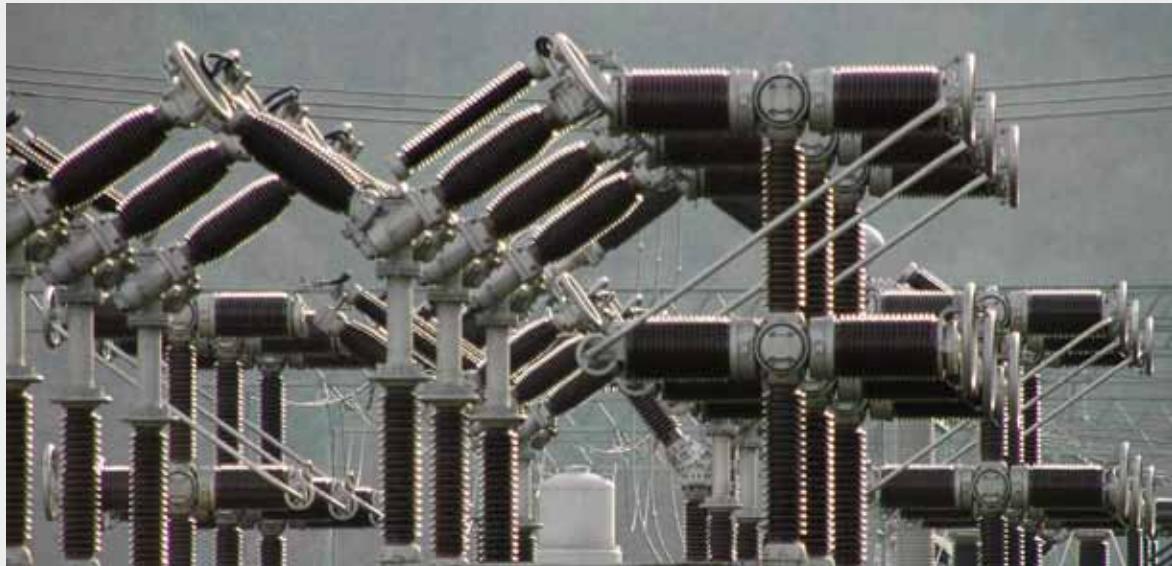
Renforcement du réseau

En vertu de l'art. 22, al. 3, OApEI, les renforcements de réseau nécessaires pour les injections d'énergie par les producteurs au sens des art. 7, 7a, et 7b de la loi sur l'énergie font partie des services-système. Les indemnités pour les renforcements de réseau nécessaires sont soumises à l'approbation de l'ElCom (art. 22, al. 4, OApEI). En 2010, l'ElCom a achevé le traitement des quatre premières demandes d'indemnisation des coûts pour des renforcements nécessaires du réseau et a décidé d'une indemnité correspondante aux gestionnaires de réseau. Au total, les indemnités accordées atteignent environ 320 000 francs. Dans deux cas, l'indemnité n'a pas été octroyée telle que demandée, parce que la variante réalisée n'était pas la plus avantageuse. L'ElCom a donc réduit l'indemnisation au montant des coûts de la variante la plus avantageuse.

Concept d'urgence des services-système

Le concept d'urgence des services-système de Swissgrid réglemente la procédure pour le cas où la puissance de réglage acquise par adjudication ordinaire ne suffirait pas. On a dû recourir à ce concept d'urgence pour la première fois en mars 2010. Plusieurs prestataires de services-système de Swissgrid ont alors été obligés de mettre de l'énergie de réglage à disposition, parce qu'une quantité insuffisante de puissance de réglage nécessaire avait été offerte lors de l'adjudication. Plusieurs fournisseurs de services-système ont alors formé recours auprès de l'ElCom, tant pour contester la version actuelle du concept d'urgence des services-système que pour critiquer son application concrète. Ils ont en outre demandé que des mesures provisionnelles soient décrétées. Les demandes de mesures provisionnelles ont été rejetées. La procédure au principal, suspendue à la demande des parties, est encore pendante auprès de l'ElCom.

Attribution à un niveau de réseau



L'ElCom est compétente pour vérifier, d'office ou en cas de litige, les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau (art. 22, al. 2, let. a et b, LApEl). La législation concernant l'approvisionnement en électricité contient diverses dispositions visant le calcul de la rémunération du réseau et l'attribution des consommateurs finaux et des gestionnaires de réseau à un niveau de réseau (art. 5, al. 5, et art. 14 s. LApEl; art. 3 OApEl).

Attribution sur la base de critères techniques

Dans le cadre d'un litige porté devant l'ElCom, un service communal de l'électricité et une entreprise d'approvisionnement régionale ne parvenaient pas à s'entendre sur le niveau de réseau auquel il fallait attribuer le

raccordement de la commune. En principe, on détermine l'attribution en fonction des raccordements principaux, bien qu'il faille aussi tenir compte des raccordements de secours. Comme le raccordement de secours servait en premier lieu au service communal, celui-ci était tenu – conformément au principe de causalité – de supporter les coûts du niveau de réseau 5. Par décision du 11 février 2010, l'ElCom a arrêté que le service communal doit aussi supporter les coûts du niveau de réseau 5. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral.

Dans une décision du 11 novembre 2010, l'ElCom a à nouveau procédé à une attribution à un niveau de réseau, en se référant à sa pratique. Elle a en effet décidé, en complément de ses décisions du 14 mai 2009 et du 11 février 2010, que les critères fixés à

ce stade pour l'attribution d'un niveau de réseau ne s'appliquent pas seulement aux gestionnaires de réseau, mais aussi aux consommateurs finaux.

Dans une troisième décision, datée du 9 décembre 2010, l'ElCom a établi qu'une entreprise d'approvisionnement en électricité n'est pas tenue d'accepter la modification d'un raccordement dans le but d'être raccordé à un niveau de réseau supérieur. Une chaîne de magasins prévoyait, dans un centre commercial, de remettre en exploitation un transformateur mis hors service, afin de se raccorder à un niveau de réseau supérieur. Le changement de niveau de réseau projeté était motivé par des raisons économiques; il visait manifestement à éviter de devoir verser une rémunération pour le niveau de réseau 7. En l'absence de raisons suffisantes, la législation relative à l'approvisionnement en électricité n'obligeait aucunement le gestionnaire de réseau à autoriser le raccordement à un niveau de réseau supérieur.

Attribution en fonction de la participation aux coûts

Une autre décision, datée du 11 novembre 2010, concernait les rapports entre deux gestionnaires de réseau de distribution. Le litige concernait l'attribution de stations de

transformation à un niveau de réseau. Le gestionnaire de réseau en aval avait contribué aux investissements dans les stations de transformation objets du litige et il se refusait par conséquent à verser une rémunération pour l'utilisation du réseau des niveaux de 6 et 7.

L'ElCom a fait une distinction entre les stations de transformation nouvellement construites et celles qui avaient été rénovées. Les nouvelles stations avaient été pour leur plus grande partie financées par le gestionnaire de réseau en aval. Sa part était en outre considérablement plus importante que la part moyenne des autres gestionnaires de réseau placés en aval. Comme la législation relative à l'approvisionnement en électricité prévoit que les coûts de réseau sont imputables au gestionnaire de réseau qui participe à la construction et à l'entretien d'un certain niveau de réseau, l'ElCom a décidé d'appliquer un tarif de moyenne tension (raccordement au niveau de réseau 5), confirmant ainsi sa jurisprudence. Cette décision n'est pas encore entrée en force, car le gestionnaire de réseau en amont a formé recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

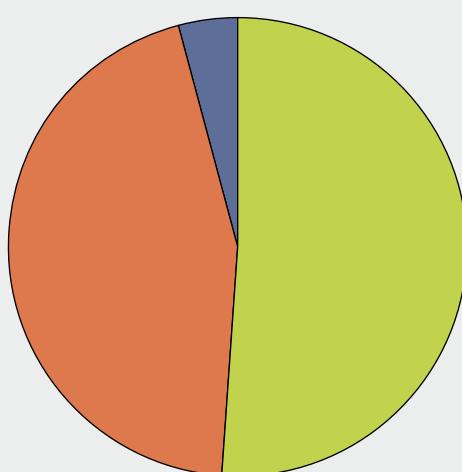
Prix et tarifs



Situation du marché

Durant la première étape de l'ouverture du marché, seuls les gros consommateurs dont la consommation dépasse 100 MWh par an peuvent choisir entre l'approvisionnement de base et le libre marché. Ils consomment

environ la moitié des quelque 58 TWh utilisés au total en Suisse. Il y a lieu de se demander combien de consommateurs finaux se trouvent effectivement sur le libre marché. La figure 4 indique que l'on n'a guère usé du droit de choisir au cours des deux premières années qui ont suivi l'ouverture du marché. Seuls quatre pour cent de l'énergie fournie sont vendus sur le libre marché. Dans quelle mesure la position des principales entreprises d'approvisionnement en énergie est-elle dominante en Suisse? La figure 5 montre que les dix principaux gestionnaires de réseau fournissent près de la moitié du volume d'électricité total. Si l'on considère les 40 principaux gestionnaires de réseau, les trois quarts



Sur le libre marché
Approvisionnement de base (avec le droit de ch)
Approvisionnement de base (sans droit de ch)

Figure 4: Energie fournie par catégories de consommateurs finaux

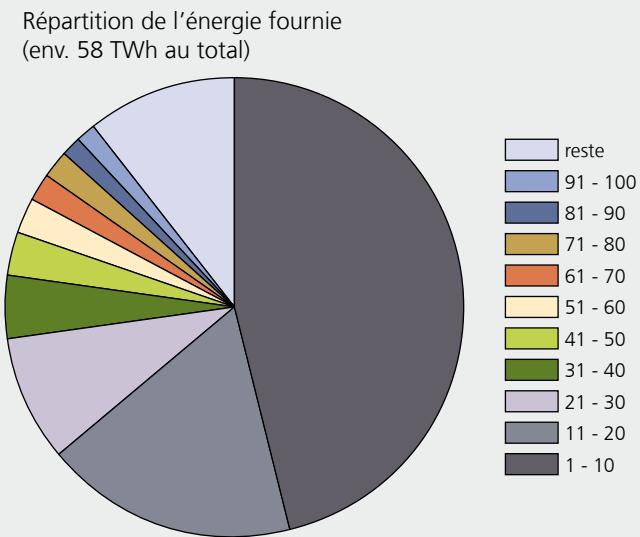


Figure 5: Fourniture d'énergie en fonction de la taille du distributeur final

du volume total d'électricité fournie sont couverts.

Comment se compose le prix de l'électricité? Quelles composantes ont contribué à l'augmentation du prix de ces dernières années? L'introduction de la LApEl a obligé les gestionnaires de réseau à présenter séparément les éléments tarifaires que sont l'utilisation

du réseau, l'énergie, les redevances, les prestations et la redevance fédérale pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC). La figure 6 montre que la hausse du prix enregistrée ces trois dernières années par les ménages (illustrés par la catégorie H4) est due presque exclusivement à l'augmentation du prix de l'énergie (en moyenne de 8,4 à 9,0 ct. par kWh). Comparativement, pour les ménages, le prix du réseau, les redevances, les prestations et la RPC sont restés (largement) inchangés. En outre, la figure 6 indique que le prix

total est surtout influencé par les prix pour le réseau et pour l'énergie (respectivement 8 à 10 ct./kWh en moyenne), tandis que les redevances et les prestations, de même que la RPC pèsent ensemble moins de dix pour cent avec en moyenne respectivement 0,9 et 0,45 ct./kWh.

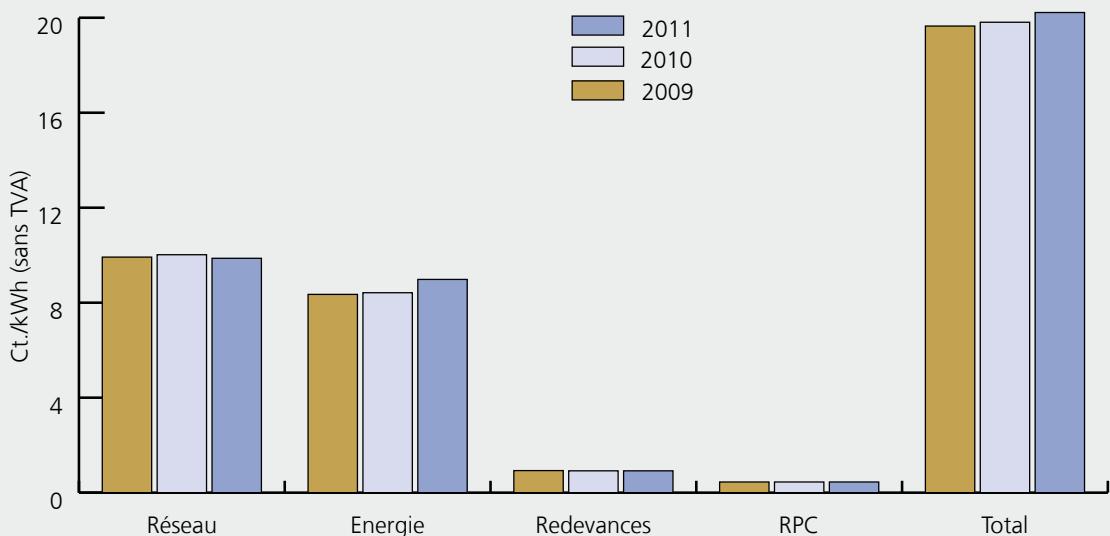


Figure 6: Eléments de coûts composant le prix pour le consommateur final des ménages de la catégorie H4

Entrée des consommateurs finaux sur le marché libre

Dans une décision du 9 décembre 2010, l'ElCom devait trancher la question de savoir si un gros consommateur, fourni en électricité depuis 30 ans sur la base d'un contrat individuel, se trouvait dans l'approvisionnement de base ou sur le libre marché. Pendant toute cette période, aucun transit d'électricité n'avait jamais eu lieu. Le consommateur final n'avait également jamais activement cherché à profiter des mécanismes du marché. De ce fait, selon l'ElCom, ce consommateur n'avait pas encore fait usage de son droit de choisir et il fallait le qualifier de consommateur final dans l'approvisionnement de base au sens de l'art. 6, al. 1 LApEl. L'ElCom arrête que les contrats tenant lieu de tarif peuvent servir à réduire la charge globale du réseau et à garantir son exploitation efficace. Cette décision n'est pas exécutoire, car un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral.

Dans le cadre d'une procédure entre Stahl Gerlafingen SA et AEK Energie SA sur un thème similaire, l'ElCom avait au contraire décidé, en date du 25 juin 2009, que Stahl Gerlafingen se trouvait déjà dans le libre marché et que l'entreprise ne pouvait donc pas retourner à l'approvisionnement de base. Mais le Tribunal administratif fédéral a cassé la décision de l'ElCom par son jugement du 19 août 2010, signifiant que

Stahl Gerlafingen pouvait profiter des tarifs actuellement plus avantageux de l'approvisionnement de base. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a formé un recours contre le jugement du Tribunal administratif fédéral auprès du Tribunal fédéral de Lausanne.

Questions fondamentales

Gestion des différences de couverture

La consommation énergétique et, partant, la quantité d'énergie fournie par les gestionnaires de réseau dépend de divers facteurs comme la température (chauffage et appareils de climatisation) ou du développement économique. Il n'est donc pas possible aux gestionnaires de réseau de la prévoir précisément. En raison des erreurs de prévision, on observe des différences de couverture positives ou négatives parfois considérables des tarifs de réseau, puisqu'elles peuvent atteindre 20 pour cent. Il faut compenser ces différences de couverture les années suivantes. L'ElCom a édicté une directive relative au calcul des différences de couverture.

Indices de prix appropriés

Les amortissements et les intérêts sur les valeurs résiduelles des installations constituent une partie importante des coûts du réseau.

Les valeurs résiduelles des installations résultent des coûts d'acquisition et de fabrication initiaux avec un amortissement conforme à la durée d'utilisation. Si les coûts d'acquisition et de fabrication ne sont pas disponibles (p. ex. parce que les documents se sont perdus au fil du temps), l'art. 13, al. 4, OApEl permet de recourir exceptionnellement à la méthode d'évaluation synthétique: les coûts de remplacement actuels sont alors déterminés sur la base d'indices des prix appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Mais les indices appropriés ont manqué à ce jour. En coopération avec la branche de l'électricité, l'AES et l'Institut des études économiques de Bâle (Institut für Wirtschaftsstudien Basel, IWSB), l'ElCom a élaboré cette année des indices pour les principales classes d'installations et elle a édicté une directive.

Réseaux de fibreoptique

De nombreux gestionnaires de réseau ont annoncé le développement, dans les tracés de leur réseau électrique, d'un réseau de communication en fibre optique desservant le consommateur final («Fiber to the home»; FTTH). Pour des raisons de coût, il est certes judicieux d'exploiter les synergies et d'installer de la fibre optique dans le tracé existant du réseau électrique. Simultanément, le risque apparaît que les réseaux en fibre optique, qui sont soumis à la concurrence, ne fournissent pas une part adéquate à la couverture des coûts du tracé. Les réseaux en fibre optique recevraient ainsi une sub-

vention transversale du réseau électrique monopolistique, ce qui est illicite.

C'est pourquoi l'ElCom a demandé des informations sur la répartition des coûts entre le réseau en fibre optique et le réseau électrique à 30 gestionnaires de réseau qui exploitent ou prévoient un réseau en fibre optique. Il est alors apparu que les gestionnaires du réseau sont conscients de la problématique et qu'ils entendent empêcher un subventionnement transversal par une clé de répartition des coûts ou en prévoyant l'indemnisation du réseau électrique par le réseau en fibre optique. L'ElCom a décidé de veiller, dans le cadre des procédures de contrôle tarifaire, à ce qu'aucun subventionnement transversal ne survienne entre le domaine de l'électricité et le domaine des télécommunications.

Activités de mesure

Durant l'année sous rapport, l'ElCom a reçu une dénonciation visant plusieurs gestionnaires de réseau pour entrave au marché en raison de coûts de mesure excessifs et d'un accès difficile aux données de mesure. Les coûts de mesure excessifs ou les formats de données non standardisés entravent les processus de changement des clients et par conséquent le fonctionnement du marché. Sur la base de cette dénonciation, l'ElCom a réalisé une enquête auprès de divers gestionnaires de réseau. Son résultat est présenté à la figure 7. Chez sept des gestionnaires de réseau choisis, les coûts de mesure totaux sont deux à cinq fois plus élevés que les coûts de références détermi-

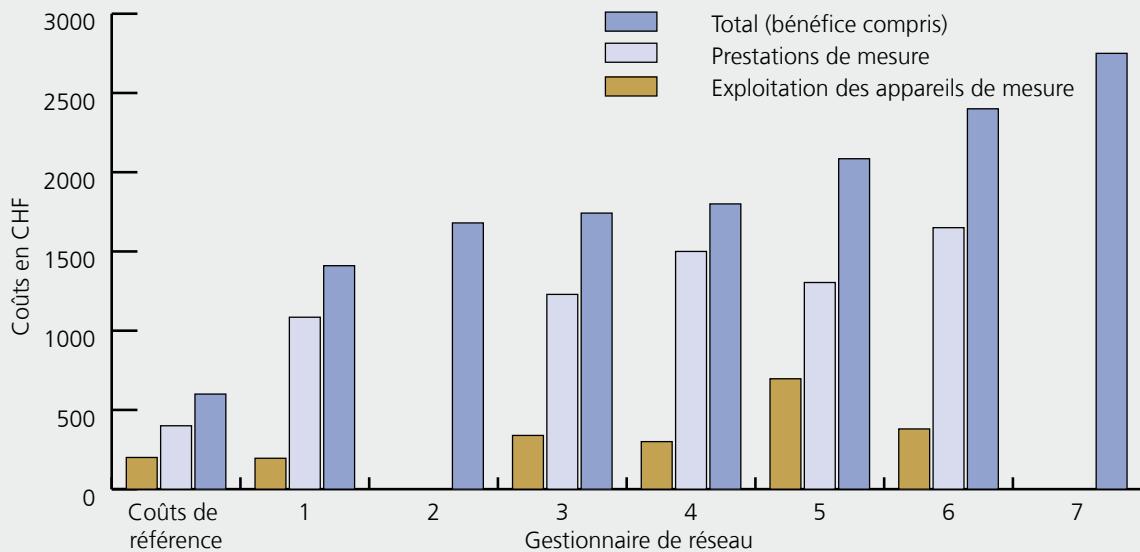


Figure 7: Présentation des coûts de mesure de sept gestionnaires de réseau choisis

nés par l'ElCom. La majeure partie des coûts concerne les prestations de mesure.

Les gestionnaires de réseau sont tenus de tout entreprendre pour exploiter efficacement leur réseau (art. 8, al. 1, let. a, LApEl). S'ils ne sont pas en mesure d'exploiter seuls économiquement un système de gestion des données de mesure (ZFA/EDM), ils doivent trouver une solution, par exemple en coopération ou en sous-traitance.

Par ailleurs, durant l'année sous revue, l'ElCom a traité le thème du comptage intelligent («smart metering»). L'ElCom est responsable de l'introduction, partielle ou totale, de compteurs d'électricité intelligents visant à mettre en œuvre les lois existantes. Outre la sécurité de l'approvisionnement, la priorité est donnée en l'occurrence

au montant et à la répartition des coûts. Dans le cadre légal, l'ElCom veille principalement à ce que le réseau soit exploité efficacement, à ce que des subventionnements transversaux soient évités et à ce que les coûts soient adéquatement répartis.

1.19.5 Bénéfice de la distribution

La loi ne réglemente pas le bénéfice maximal que les gestionnaires de réseau peuvent obtenir de la vente d'énergie. Mais un bénéfice excessif peut entraîner des tarifs trop élevés. La question se pose donc de savoir quel peut être le bénéfice maximal de la commercialisation.

L'une des premières solutions envisagées par l'ElCom a été de calculer le bénéfice maximal de manière similaire à ce qui se fait

pour le réseau. par analogie au réseau. Mais cette approche conduit à un résultat ressenti par beaucoup comme trop bas. C'est pourquoi on a élaboré la solution suivante: la somme des coûts de distribution et du bénéfice de la distribution d'énergie est divisée par le nombre de clients. Puis, le résultat obtenu est comparé à une valeur limite de référence. Si la valeur obtenue est supérieure à la valeur limite, les coûts sont examinés de plus près. Cette méthodologie encourage les gestionnaires de réseau à concevoir leur distribution aussi efficacement que possible de manière à obtenir un bénéfice plus élevé.

Réseau de transport

Tarifs 2009: décisions du Tribunal administratif fédéral

Durant l'année sous rapport, le Tribunal administratif fédéral a rendu deux jugements pilotes concernant les tarifs 2009 du réseau de transport. Par sa décision du 8 juillet 2010, le Tribunal a constaté que la disposition de l'ordonnance selon laquelle les gestionnaires des centrales d'une puissance électrique d'au moins 50 MW doivent supporter une partie des coûts des services-système généraux est illégale et anticonstitutionnelle. La décision de l'ElCom, protégée dans tous les points formels critiqués, est exécutoire.

Par son jugement du 11 novembre 2010, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le re-

cours de BKW FMB Energie SA et de BKW FMB Réseau de transport SA dans tous les points essentiels. Le Tribunal parvient à la conclusion que l'ElCom a nettement réduit à juste titre les coûts imputables pour l'indemnisation de l'utilisation du réseau. Il constate par ailleurs que les dispositions visant la méthode de calcul synthétique (art. 13, al. 4, OApEl) et le calcul des intérêts standard (art. 31a OApEl) sont conformes à la loi et à la Constitution. En particulier, l'ElCom est habilitée à procéder aussi bien à une déduction de 20,5 pour cent qu'à un malus de 20 pour cent pour les coûts de capital établis synthétiquement. La partie recourante a formé recours contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral.

Tarifs 2010

Par sa décision du 4 mars 2010, l'ElCom a clôturé ses examens concernant les tarifs 2010 pour l'utilisation du réseau de niveau 1 et pour les services-système. Il est apparu que la réduction des tarifs, décidée en juillet 2009 à titre provisionnel, était justifiée. L'ElCom a réduit les coûts d'utilisation de réseau et de services-système déclarés de près de 13 pour cent, c'est-à-dire de 130 millions de francs.

Les examens ont principalement porté sur l'évaluation du réseau, sur les coûts de capital qui en découlent et sur les coûts d'exploitation. L'ElCom a notamment comparé les coûts d'exploitation des entreprises par kilomètre de conducteurs. Lorsque le niveau

élevé des coûts d'exploitation était injustifiable, on a retranché 25 pour cent pour cause d'inefficacité. De plus, l'ElCom a décidé des déductions pour l'évaluation synthétique des réseaux. Elle a réduit les coûts imputables pour les services-systèmes de quelque 58 millions de francs. Ces déductions concernaient surtout le domaine des coûts pour les pertes actives, qui ont fait l'objet d'un examen de l'ElCom pour la première fois.

Plusieurs recours ont été déposés contre la décision de l'ElCom du 4 mars 2010. Le Tribunal administratif fédéral a suspendu les procédures, en partie à la demande des recourants et en partie d'office, jusqu'à ce que soit rendue une décision exécutoire sur les tarifs 2009 du réseau de transport. De plus, l'ElCom a retiré l'effet suspensif d'un éventuel recours contre sa décision du 4 mars 2010. Le Tribunal a rejeté les demandes de rétablissement de l'effet suspensif.

Tarifs 2011

En mai 2010, la société nationale du réseau de transport a publié les tarifs pour l'utilisation du réseau de transport en 2011. Après un contrôle sommaire, par décision du 10 juin 2010, l'ElCom a abaissé ces tarifs au niveau de ceux de 2010 par une mesure provisionnelle.

Les résultats des examens définitifs, présentés dans la décision du 11 novembre 2010, ont montré qu'il aurait fallu réduire davantage

encore les tarifs du réseau de transport pour 2011. Comme pour les tarifs 2009 et 2010, l'ElCom a procédé à des déductions pour l'évaluation synthétique des réseaux. En revanche, les tarifs pour les services-systèmes sont restés pour l'essentiel au même niveau que ceux publiés par la société nationale du réseau de transport. Cependant, les tarifs ont été sensiblement plus élevés que les années précédentes, en vertu d'un jugement du 8 juillet 2010 prononcé par le Tribunal administratif fédéral, puisque la société nationale du réseau de transport doit rembourser à certaines centrales les montants payés en trop pour les services-systèmes. Ces montants doivent aujourd'hui être épongés par les consommateurs finaux. Pour la première fois, les groupes-bilans doivent assumer les coûts des réserves de puissance tertiaire positive, de quelque 12 millions de francs. Ces coûts peuvent être imputés individuellement à certaines centrales qui se trouvent dans les groupes-bilans en question.

Plusieurs recours ont été formés auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision de l'ElCom du 11 novembre 2010.

Réseau de distribution

Procédures d'examen des tarifs closes

Durant l'année sous rapport, deux procédures d'examen des tarifs auprès des gestionnaires de réseau de distribution ont été closes. Dans l'un des cas, il s'agissait de contrôler les tarifs de l'électricité. Les questions prioritaires concernaient la répartition des coûts entre les divers domaines d'activité de l'entreprise et l'évaluation du réseau. Il s'est avéré que les coûts de réseau étaient trop élevés durant l'année visée. L'entreprise restituera le trop-perçu à ses clients dans le cadre des tarifs 2011-2013, conformément à la directive sur les différences de couverture.

Le deuxième cas concernait les coûts de distribution et le bénéfice de la commercialisation. Il est apparu en l'occurrence que les coûts invoqués et le bénéfice des ventes étaient comprises dans les limites supérieures internes. Il n'y avait donc pas matière à contestation.

Procédures d'examens des tarifs pendantes

A la fin de l'année sous rapport, 14 procédures de contrôle tarifaire dans le réseau de distribution étaient encore pendantes. Les acteurs visés sont en majorité de grands

distributeurs régionaux et des services municipaux de l'électricité. Outre les aspects de l'évaluation du réseau, de l'imputation et du montant des coûts d'exploitation ou de la répartition des coûts, il faut dans divers cas analyser de manière approfondie les coûts de production au sens de l'art. 4 OApEl. Il s'agit en fait, par exemple, de l'évaluation des centrales et du taux d'intérêt appliqué ou des différences entre les profils de consommation des consommateurs finaux et les profils de production des centrales. L'ElCom table sur la clôture de la plupart de ces procédures en 2011.

Contributions aux coûts de réseau

A l'instar de la rémunération pour l'utilisation du réseau, les contributions aux coûts de réseau servent à financer le réseau électrique. Mais contrairement à ce qui prévaut pour la rémunération de l'utilisation du réseau, la législation en matière d'approvisionnement électrique ne prévoit en principe aucune compétence de l'ElCom pour vérifier le montant des contributions aux coûts de réseau. Les nombreuses réclamations indiquent qu'un besoin existe de soumettre ces contributions au contrôle de l'ElCom, qui a par conséquent adressé un courrier à l'Office fédéral de l'énergie lui demandant d'examiner la question des contributions aux coûts de réseau lors de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Affaires internationales



Situation du marché

L'objectif prioritaire de l'UE est de créer un véritable marché intérieur de l'énergie. L'institution d'une concurrence équitable et d'une protection adéquate des consommateurs sont au cœur de ce projet. Le développement de la gestion des congestions à l'échelle européenne représente une étape importante vers l'achèvement du marché européen de l'énergie. Il s'agit en l'occurrence de gérer les congestions de capacité des lignes électriques transfrontalières. L'interconnexion des marchés nationaux spot de l'électricité en constitue un élément essentiel. Le 9 novembre 2010, un couplage des prix des marchés de l'électricité allemand, français et du Benelux (région Europe du Centre-Ouest CWE). Le même jour, un mécanisme de couplage de ce groupement avec celui préexistant au sein du marché

électrique d'Europe du Nord était aussi activé. Ainsi, un marché transfrontalier couvrant la moitié de l'Europe de l'Ouest et appelé à se développer existe donc aujourd'hui. Outre un couplage plus étroit de CWE avec l'Europe du Nord, l'extension de ce mécanisme aux régions Europe du Centre-Sud (CSE) et Europe du Sud-Ouest (SWE) et d'autres pays (UK, CH) est en discussion. Par sa position géographique et la flexibilité (et la complémentarité) de son parc de centrales électriques, la Suisse est un important partenaire de l'Union européenne et est concernée par ses développements. En vertu de l'art. 17 LApEl, l'ElCom est responsable des procédures de gestion des congestions. C'est pourquoi l'ElCom s'engage dans les enceintes du CEER (Council of European Energy Regulators) et de l'UE (initiatives ré-

gionales CWE et CSE) de même que dans des contacts bilatéraux avec des autorités de régulation nationales.

La figure 8 montre quelles méthodes de gestion des congestions s'appliquent actuellement aux diverses frontières. Les capacités aux frontières des pays marqués en orange

sont mises aux enchères séparément (explicitement), tandis que des ventes aux enchères implicites ont lieu aux frontières des pays marqués en bleu clair, lors desquelles volumes d'énergie et capacités de transport correspondantes sont conjointement négociés en bourse. L'UE vise à adjuger autant

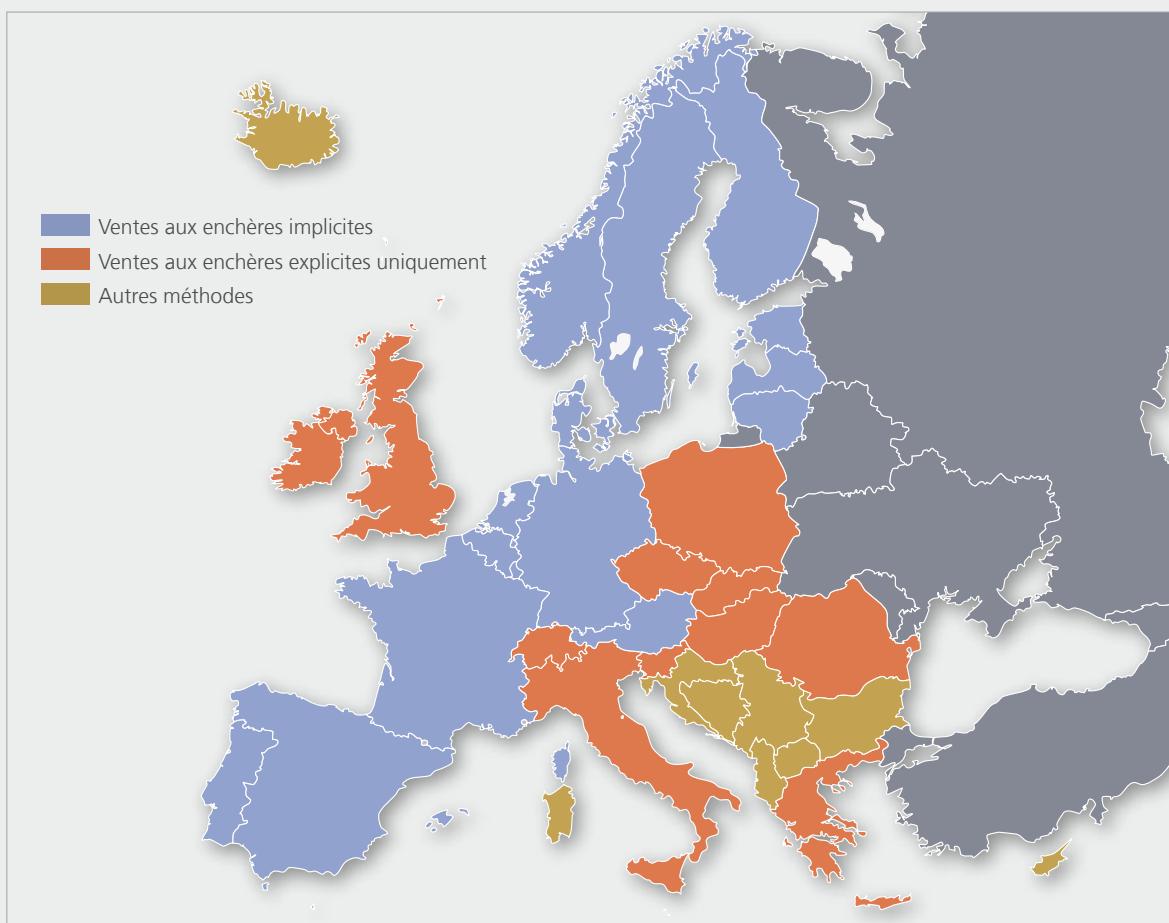


Figure 8: Procédures de gestion des pénuries en Europe en 2010

de capacités à court terme que possible par des ventes aux enchères implicites, afin de permettre à un marché flexible d'émerger.

Procédures de gestion des congestions aux frontières de la Suisse

Les capacités d'interconnexion des lignes transfrontalières de la Suisse sont limitées. La demande dépasse les capacités disponibles. C'est pourquoi elles sont actuellement attribuées par Swissgrid et les gestionnaires de réseau des pays limitrophes dans le cadre de mises aux enchères explicites aux frontières de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie.

A la frontière sud, le travail a intensément porté en 2010 à l'amélioration de l'actuelle procédure de gestion des congestions. Le 19 mai 2010, Swissgrid et les gestionnaires de réseaux de transport des régions CWE et CSE signaient un protocole d'accord par lequel ils convenaient ce qui suit:

» dès le 1^{er} janvier 2011, le bureau de mise aux enchères CASC (Capacity Allocation Service Company), de la région CWE, mènera les enchères explicites de toutes les frontières des deux régions CSE et CWE, y compris sur trois des frontières suisses;

» dès le 1^{er} janvier 2012, des règles d'enchères harmonisées devront s'appliquer à toutes les enchères visées ci-dessus.

Malgré cette harmonisation, la séparation entre marchés de l'électricité et marchés de capacités lors de procédures d'enchères explicites entraîne toutefois des inefficacités (p. ex. des capacités non utilisées en dépit de différentiels de prix entre deux pays). De plus, les mises aux enchères explicites n'incitent pas à réduire les congestions de capacité, puisque les recettes d'enchères deviennent d'autant plus attractives lorsque les congestions augmentent. Par l'introduction de ventes aux enchères implicites, les capacités de transport transfrontalières sont utilisées plus efficacement et la mise aux enchères de produits de court terme devient possible. Du point de vue de l'ElCom, il serait judicieux de progresser dans cette direction. Une condition préalable à l'introduction d'enchères implicites aux frontières nord de la Suisse est la création d'une bourse de l'électricité soumise au droit suisse.

Indemnisation des coûts de transit (ITC)

L'objectif du mécanisme ITC (Inter-TSO-Compensation) entre gestionnaires de réseaux de transport européens est d'indemniser les coûts de réseau supplémentaires

qui surviennent dans les pays de transit. Des coûts supplémentaires surgissent d'une part parce que des lignes aux capacités plus importantes sont nécessaires au transit dans certains pays (coûts d'infrastructure). Les pertes sur les lignes sont d'autres part plus importantes si de l'électricité en transit accroît leur charge et doivent être compensées.

Du point de vue de la Suisse, l'indemnisation telle que prévue par le mécanisme ITC est actuellement insuffisante. Premièrement, le montant total d'indemnisation de l'infrastructure a été arbitrairement limité, dès 2010. Deuxièmement, les compensations en faveur de la Suisse ont été réduites de moitié environ en raison de la réservation de certaines capacités d'interconnexion aux frontières (contrats à long terme).

C'est pourquoi, dans sa décision du 4 mars 2010 portant sur les tarifs 2011 du réseau de transport, l'ElCom a arrêté que les coûts causés par les contrats à long terme (manque à gagner ITC) doivent être supportés par les détenteurs des contrats à long terme.

connexions et l'élimination des actuelles entraves au commerce transfrontalier et aux nouveaux investissements dans les infrastructures de réseau. ACER, une nouvelle agence européenne dont le siège est à Ljubljana, a été instituée pour soutenir la coopération entre régulateurs de l'énergie. Par exemple, ACER contribuera de manière à la conception de prescriptions harmonisées de gestion des congestions. La participation de l'ElCom aux organes d'ACER dépend essentiellement de la conclusion d'un accord sur l'électricité entre l'UE et la Suisse.

Troisième paquet de libéralisation de l'UE

Le 3 mars 2011, le troisième paquet de libéralisation du secteur de l'énergie de l'UE entre en vigueur, qui vise une meilleure intégration des marchés du gaz et de l'électricité, une utilisation efficace des inter-

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



L'ElCom statue en cas de litige lié à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), qui est versée depuis 2009 aux producteurs d'énergies renouvelables (art. 25, al. 1bis, de la loi sur l'énergie).

Comme Swissgrid a dû, durant l'année sous rapport également, rejeter ou mettre sur une liste d'attente de nombreuses nouvelles demandes de rétribution à prix coûtant du courant injecté l'ElCom a reçu et traité, à l'instar de l'année précédente, de nombreuses demandes de réexamen de ces décisions en matière de RPC. Tous les cas ont été réglés sans qu'une décision susceptible de recours ne soit rendue. Des nouveaux cas sont survenus pour lesquels les délais de communication de l'avancement du projet ou d'annonce de mise en service ont expiré.

Il est également apparu que les coûts de mesure constituent un problème dans le cadre du raccordement des producteurs d'énergies renouvelables. L'ElCom, qui a étudié ce thème en profondeur, rendra ses premières décisions l'année prochaine.

En 2010, le Parlement a décidé de réviser la loi sur l'énergie. La taxe maximale par kilowattheure d'électricité consommé passera à 0,9 centime au maximum dès 2013. Quelque 500 millions de francs seront ainsi à disposition chaque année dès 2013 pour promouvoir l'électricité issue d'énergies renouvelables. Grâce à l'augmentation de ces moyens de promotion, on pourra commencer dès 2011 à réduire la liste d'attente RPC, qui compte actuellement environ 7000 projets en attente d'un avis positif.

Annexes

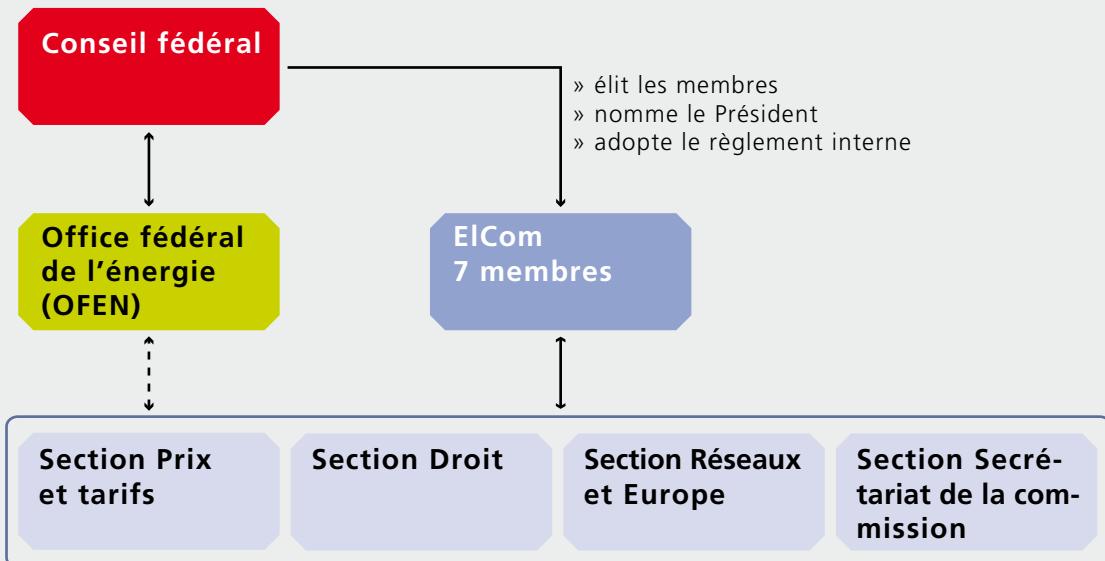


Figure 9: Organigramme de l'EICOM

Organisation et personnel

L'EICOM se compose de sept membres indépendants élus par le Conseil fédéral et du Secrétariat technique. Elle est indépendante des autorités administratives et n'est soumise à aucune directive du Conseil fédéral.

Commission

Les sept membres de la Commission sont élus par le Conseil fédéral jusqu'à fin 2011. Ils sont indépendants du secteur de l'électricité. Les membres de la Commission exercent leur activité à titre accessoire. La Commission se réunit en moyenne une fois par mois en séance plénière. S'y ajoutent les réunions des quatre sous-commissions «Prix et tarifs», «Réseaux et sécurité d'approvi-

sionnement», «Droit» et «Relations internationales».

La composition de la Commission durant l'année sous revue était la suivante:

Président:

» Carlo Schmid-Sutter, avocat et notaire, Landammann d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Vice-président(e)s:

» Brigitte Kratz, dr en droit, LL.M., avocate et chargée de cours de droit privé à l'Université de Saint-Gall
» Hans Jörg Schötzau, dr en sc. nat. EPF, professeur titulaire à l'EPF de Zurich, ancien CEO Réseaux, commerce et distribution de NOK

Membres:

- » Anne d'Arcy, dr en économie, professeur en gouvernement d'entreprise et contrôle de gestion à l'Université économique de Vienne
- » Aline Clerc, ingénieur EPFL en génie rural et environnement, experte de la Fédération romande des consommateurs (FRC) à Lausanne
- » Matthias Finger, dr en science politique, professeur de management des industries de réseaux à l'EPFL
- » Werner Geiger, ing. dipl. EPF, conseiller d'entreprise indépendant

Secrétariat technique

Le Secrétariat technique soutient la Commission sur le plan technique et professionnel, il prépare les décisions de la Commission et les met en œuvre. Il dirige les procédures de droit administratif et procède aux investigations qui

s'imposent. Il est indépendant des autres autorités et est soumis exclusivement aux directives de la Commission. L'effectif du personnel du Secrétariat technique, de 34 postes pendant l'année sous revue, reste inchangé.

Chef du Secrétariat technique

Renato Tami, lic. en droit, avocat et notaire

Section Prix et tarifs (10 postes)

Stefan Burri, dr en économie

Section Droit (8 postes)

Nicole Zeller, lic. en droit, avocate

Section Réseaux et Europe (8 postes)

Michael Bhend, ing. dipl. EPFZ

Section Secrétariat de la Commission

(7 postes)

Frank Rutschmann, dr sc. nat.

Statistique des activités

Type d'activité	Report des années précédentes	Entrée 2010	Réglée 2010	Report en 2011
Requêtes spécifiques sur les tarifs	200	221	159	262
Rétribution de l'injection à prix coûtant	7	18	9	16
Autres cas	83	181	86	178
Total	290	420	254	456

Statistique des séances

Les membres de l'ElCom délibèrent régulièrement lors de séances plénières men-

suelles. S'y ajoutent les séances des quatre sous-commissions, des ateliers et d'autres séances spéciales. Durant l'année sous revue, les membres de l'ElCom ont participé au total, dans diverses compositions, à 14

séances d'une journée et à 28 séances d'une demi-journée en Suisse.

Manifestations de l'ElCom

Forum ElCom 2010

Le 25 novembre, l'ElCom a organisé son «Forum 2010» à la Haute école technique de Rapperswil. Quelque 150 représentants de la branche et d'autres intéressés y ont discuté du thème de l'avenir du réseau de transport.

Lors de ce forum, quatre conférenciers de Swissgrid, Alpiq, ESTI et Nexans SA ont présenté leurs perspectives quant à la colonne vertébrale du futur approvisionnement en électricité de la Suisse. L'ElCom, quant à elle, a présenté sa décision concernant la délimitation entre le réseau de transport et le réseau de distribution.

Une discussion de podium, modérée par Davide Scruzi (NZZ) a permis d'approfondir la thématique de l'imputation des coûts relatifs aux investissements. L'importance des fournitures d'électricité transfrontalières pour la sécurité de l'approvisionnement et la rentabilité du secteur de l'électricité a également été abordée. A cet égard, l'ElCom a signalé l'importance du rôle dévolu au gestionnaire de réseau dans le maintien d'une exploitation sûre du réseau sur le marché européen de l'électricité (soumis à la dynamique commerciale).

Grâce au Forum Elcom 2010, l'ElCom a rappelé à la branche et au public que la sécurité d'approvisionnement ne dépend pas

seulement de la production d'électricité, mais aussi du transport et de la distribution de l'électricité au moyen de réseaux performants. A cet égard, la Commission assume une responsabilité de surveillance particulière. Lors de cette manifestation, l'ElCom a également relevé que la sécurité d'approvisionnement de tout pays dépend, dans le domaine de l'électricité, de la fiabilité technique de ses voisins et de la volonté mutuelle des pays voisins de se porter assistance en cas d'urgence. Du reste, la coordination avec les autorités étrangères de régulation fait aussi partie des tâches légales incomptant à la Commission.

Le prochain Forum ElCom se tiendra le 18 novembre 2011 à Fribourg.

Manifestations d'information pour les gestionnaires de réseau

Durant l'année sous revue, l'ElCom a organisé en divers endroits de Suisse 14 manifestations d'information. Elles étaient centrées sur le thème de la saisie des données de la comptabilité analytique et sur les questions juridiques actuelles. Au total, quelque 500 personnes ont pris part à ces formations, en particulier des représentants de petits et grands gestionnaires de réseau. Ces journées de formation étaient proposées à leur coût de revient. Ces manifestations ont donné aux participants l'occasion de s'entretenir et d'échanger directement avec les spécialistes de l'ElCom.

Finances

Comptes 2010

L'ElCom disposait en 2010 d'un budget de 5,675 millions de francs. Cette somme a couvert les honoraires et les frais des membres de la Commission, les salaires des 34 collaborateurs du Secrétariat technique et le coût des mandats de conseil confiés aux externes. Les services informatiques, la logistique, les ressources humaines, le controlling et les immeubles ne sont pas compris dans ce montant: les charges correspondantes sont assumées par l'Office fédéral de l'énergie, auquel le Secrétariat technique est rattaché administrativement jusqu'à la fin de 2011.

Face aux dépenses, les recettes sont de 1,981 million de francs. Elles proviennent de la taxe de surveillance perçue auprès de Swissgrid pour la coopération de l'ElCom avec les autorités étrangères (art. 28 LApEl). S'y ajoutent des émoluments de procédure facturés aux parties lors des décisions.

Budget 2011

Pour 2011, on a budgété des charges à hauteur de 6,401 millions de francs (sans les prestations de l'Office fédéral de l'énergie). Du côté des recettes, outre la taxe de surveillance, on attend des revenus supplémentaires provenant des émoluments de procédure.

Publications

Directives

04.03.2010	01/2010	Publication des tarifs
08.04.2010	02/2010	Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux
10.06.2010	03/2010	Report des différences de couverture des années précédentes
10.06.2010	04/2010	Indices de prix pour la détermination de la valeur d'acquisition dans le cadre de l'évaluation synthétique des réseaux visée à l'article 13, alinéa 4, OApEl
03.12.2010	05/2010	Obligation des gestionnaires de réseau relatives au relevé et à la communication des données concernant la qualité de l'approvisionnement pour 2011

Décisions

11.02.2010	Zuordnung zu einer Netzebene, Netznutzungsentgelt
04.03.2010	Kosten und Tarife 2010 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen
10.06.2010	Gesuch um Erlass vorsorglicher Massnahmen; Notkonzept zur Beschaffung von Systemdienstleistungen (SDL)

10.06.2010	Vergütung Netzverstärkung
10.06.2010	Vergütung Netzverstärkung
10.06.2010	Vergütung Netzverstärkung
10.06.2010	Erlass von vorsorglichen Massnahmen in Sachen Kosten und Tarife 2011 der Netzebene 1
16.09.2010	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
14.10.2010	Gesuch um Erlass vorsorglicher Massnahmen; Mehrkosten Netznutzung
11.11.2010	Definition und Abgrenzung Übertragungsnetz
11.11.2010	Anschluss an Netzebene 6
11.11.2010	Zuordnung zu einer Netzebene, Netznutzungsentgelt
11.11.2010	Kosten und Tarife 2011 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen
09.12.2010	Zuordnung zu einer Netzebene
09.12.2010	Qualifikation der [...] als Endverbraucherin, die auf Netzzugang im Sinne des StromVG verzichtet

Communiqués de presse

08.03.2010	Tarifs 2010 du réseau de transport: l'ElCom permet d'éviter une hausse des coûts de quelque 130 millions de francs
04.06.2010	Le Conseil fédéral prend connaissance du rapport d'activité de l'ElCom
14.06.2010	L'ElCom baisse à titre provisionnel les tarifs du réseau de transport pour 2011
14.07.2010	Prix de l'électricité 2009: l'ElCom prend connaissance de la décision du Tribunal administratif fédéral
07.09.2010	Prix de l'électricité 2011: les tarifs pour les ménages augmentent en moyenne d'environ 2 pour cent et ceux pour les entreprises artisanales de 3 à 4 pour cent.
15.11.2010	Tarifs 2011 du réseau de transport: l'ElCom a terminé son enquête approfondie et diminue les coûts d'utilisation du réseau de quelque 62 millions de francs

Newsletter

14.12.2010	Newsletter 12/2010
------------	--------------------

Communications

01.02.2010	Nature juridique des directives et documents de la branche
04.10.2010	Fibre optique – Sondage de l'ElCom en 2010



Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 33, Fax +41 31 322 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch